

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains concernant le lot n°18
situé dans la ZAC Athélia sur la commune de La Ciotat**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et plus particulièrement les articles L.411-2 et R.411-2 relatifs aux clauses types à insérer dans les Cahiers des Charges de cession de biens acquis par voie d'expropriation ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°URB 001-1021/07/CC du 1er octobre 2010 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté et créant la ZAC ;
- La délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°AEC 004-483/11/CC du 22 juillet 2011 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC ;
- La délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°AEC 016-816/11/CC du 16 décembre 2011 approuvant le cahier des charges de cession de terrains et ses annexes ;
- La délibération n° URB 001-7993/19/CM du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille Provence ;

- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°26/016/CM du 12 janvier 2026 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature temporaire à Madame Elodie Luchini, Directrice du Pôle Réalisations Territoriales pour la Direction du Pôle Réalisations Territoriales, la Direction Cohésion Sociale au sein de la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriales de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDERANT

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;
- Que la ZAC Athelia V a pour vocation d'accueillir des activités économiques ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLUi Marseille Provence ;

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 18 situé dans la ZAC Athelia V sur la commune de La Ciotat.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois:

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Mairie de La Ciotat – Rond-point des Messageries Maritime – 13600 La Ciotat.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 18 situé dans la ZAC Athelia V sur la commune de La Ciotat est consultable :

- A la Direction de l'Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, service secteur Sud-Est, 174 boulevard de Paris, 13002 Marseille ;
- Au Service Urbanisme de la Mairie de La Ciotat, Rond-point des Messageries Maritime – 13600 La Ciotat.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 février 2026

**"Pour la Présidente et par délégation"
Elodie Luchini**

**Reçu au Contrôle de légalité le 9 février 2026
Publié le 09 février 2026**